

Règlement intérieur

1. Composition du Comité

Le comité de la Société comprend :

- ▶ Les membres du bureau de la Société,
- ▶ Les président.e.s d'honneur,
- ▶ Un à six représentants de chaque section de la SAES désignés selon les règles suivantes :
- ▶ Un.e représentant.e quand leur nombre est compris entre 6 et 10.
- ▶ Deux représentants : un appartenant au collègue A et un appartenant aux collègues B ou C quand ce nombre est compris entre 11 et 20.
- ▶ Quatre représentants : deux A et deux B ou C quand ce nombre est compris entre 21 et 40.
- ▶ Six représentants : trois A et trois B ou C quand ce nombre est égal ou supérieur à 41. Les membres de la SAES appartenant à un même établissement constituent une section locale et élisent un.e correspondant.e de section.

Dans le cas où les sociétaires rattachés à un même établissement sont d'un nombre inférieur à six, s'ils souhaitent être représentés au comité, ils devront demander leur rattachement à une section voisine en s'adressant au correspondant de cette section. La section locale renouvelle chaque année les membres du comité qu'elle délègue au congrès. Le mandat du Comité est d'un an.

2. Election des membres du bureau

Pour l'élection de tout ou partie du bureau, les postes à pourvoir sont rendus publics en début d'année civile sur la messagerie et le site web de la SAES. Les candidatures sont déposées individuellement auprès d'un président d'honneur de la SAES, dont le nom est précisé dans l'appel à candidatures. Les candidatures sont rendues publiques par le bureau sur la messagerie et le site web de la SAES une semaine au plus tard avant le congrès annuel.

3. Election des correspondants

Le/la correspondant.e SAES de chaque section est élu.e pour un mandat de trois ans renouvelable. Au terme de son mandat, le/la correspondant.e en place organise l'élection de l'adhérent.e qui prendra sa place. Cette élection peut être organisée par mail dans un délai d'au moins 15 jours après appel à candidature lancé par le/la correspondant.e sortant.e ou à défaut, si celui/celle-ci n'exerce plus dans l'établissement, par un.e autre adhérent.e, à condition qu'il n'y ait qu'un.e seule candidat.e.

S'il y a plusieurs candidats, l'élection devra être organisée selon le processus suivant :

- Convocation d'une assemblée des adhérents, avec un délai de trois semaines.
- Vote à bulletin secret,
- Scrutin majoritaire à deux tours,
- Pas de procuration,
- Le vote par correspondance, sous double enveloppe, est autorisé.

4. Rôle des correspondants :

- Le/la correspondant.e organise la représentation de sa section au comité SAES selon les dispositions prévues par les statuts de la Société.
- Il/elle est présent.e ou se fait représenter aux assemblées générales statutaires de la SAES.

- Il/elle informe les collègues de sa section de toutes les activités de la SAES. Il/elle organise les débats en vue de l'assemblée générale.
- Il/elle est l'organe de liaison entre sa section et le bureau de la SAES : c'est lui/elle qui fait remonter l'information vers le bureau.
- Il/elle propose aux nouveaux collègues d'adhérer à la SAES.
- Il/elle s'assure que sa section est représentée à toutes les réunions d'information de la SAES, notamment les réunions des préparateurs aux concours.

5. Fonctionnement de la messagerie

La messagerie de la SAES est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. Elle n'est pas soumise à modération. Elle est réservée aux échanges professionnels. Conformément aux statuts de la Société, elle accueille les messages relatifs aux études anglophones, à la vie des départements, des équipes de recherche et des Sociétés savantes, ainsi qu'au contexte institutionnel. Elle ne peut en aucun cas servir de vecteur à l'expression de griefs personnels ou d'opinions ne relevant pas des missions de la SAES. La tonalité des échanges doit respecter les règles élémentaires de la courtoisie et du savoir-vivre. Les questions, les interrogations, et les discussions sont légitimes, mais elles ne sauraient être formulées en des termes désobligeants de nature à mettre en cause l'intégrité des personnes. Le/la président.e et le bureau se réservent le droit de demander l'intervention du médiateur/de la médiatrice dans les cas litigieux, et de décider la suspension de l'inscription à la liste de tout auteur de messages qui s'écarterait de ces règles.

6. Fonctionnement du site internet

La SAES entretient un site internet afin de mettre en ligne des documents et des informations à destination de ses adhérents. Un membre du bureau est administrateur du site.

7. Commission pour la recherche

La SAES dispose d'une commission pour la recherche. Elle est placée sous la responsabilité de la ou du VP Recherche. Cette commission, qui se réunit au moins une fois par an, comporte 14 membres :

- ▶ le/la président.e de la SAES,
- ▶ le/la vice président.e chargé.e de la recherche,
- ▶ 12 membres dont 8 proposés au bureau de la SAES parmi les adhérents de la Société par les président.e.s des Sociétés filles, membres de la SAES,

Le/la président.e et le/la vice-président.e PR du CNU et deux autres représentants de Sociétés savantes non nécessairement affiliées à la SAES.

La commission se réserve le droit d'inviter des personnalités extérieures.

Le bureau veillera à ce que la liste définitive respecte les différents équilibres (disciplines, parité hommes / femmes, répartition géographique ...) nécessaires au bon fonctionnement de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission de la recherche est de quatre ans, renouvelable une seule fois.

8. Médiateur.trice

Le /la président peut désigner une.e médiateur.trice, extérieur.e au bureau, pour chercher une solution amiable en cas de différend avec un.e adhérent.e.

9. Commission pour la formation

La SAES dispose d'une commission chargée des questions de formation. Elle est placée sous la responsabilité de la ou du VP Formations. Cette commission, qui se réunit au moins deux fois par an comporte 13 membres :

4 membres de droit :

- ▶ le /la Président.e de la SAES,
- ▶ le /la Vice président.e aux formations,
- ▶ le /la Vice-Président.e Concours/ Recrutements,
- ▶ le /la Vice-Président.e études (formation) de l'AFEA,
- ▶ 9 membres, adhérents de la SAES.

Le bureau veillera à ce que la liste définitive respecte les différents équilibres (disciplines, parité hommes/femmes, répartition géographique, champs d'expertise) nécessaires au bon fonctionnement de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission chargée des formations est de deux ans, renouvelable. La commission se réserve le droit d'inviter des personnalités extérieures, disposant d'une voix consultative. »

10. Fonds SAES

Depuis octobre 2009, les publications reçues par le bureau de la SAES sont confiées à la bibliothèque universitaire d'Avignon, ce qui a donné lieu à la création d'un fonds spécialisé, le "Fonds SAES". La gestion et la valorisation de ce fonds ont été intégrées à la politique documentaire de la Bibliothèque Universitaire d'Avignon qui a missionné un personnel responsable du fonds en lien avec le bureau de la SAES. Le catalogue du fonds est consultable sur le site de la Bibliothèque Universitaire d'Avignon : <http://bu.univ-avignon.fr/collections/fonds-specialises/fonds-saes/> Le Fonds SAES est accessible à toute la communauté universitaire par le service de Prêt entre Bibliothèques du Service Commun de la Documentation de l'Université d'Avignon, un accord ayant été officiellement établi entre le Président de la SAES, le Président de l'université d'Avignon et la conservatrice de la bibliothèque universitaire d'Avignon.

11. La SAES dispose d'une revue électronique: *Angles: French Perspectives on the Anglophone World*

12. Bourses SAES. Voir les rubriques dédiées aux bourses et au prix de la SAES/AFEA sur le site de la Société.

13. Prix de la SAES/AFEA. Voir les rubriques dédiées aux bourses et au prix de la SAES/AFEA sur le site de la Société.